

REGLEMENT DU JEU
« LE CHIFFRE MYSTERE - FEVRIER 2012 »

Article 1 - Organisateur

DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE, société anonyme au capital de 3.883.196 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France sous le numéro 431 416 288, dont le siège social est sis Oasis Quartier Bois Rouge, organise un jeu par SMS dénommé "LE CHIFFRE MYSTERE-828" (ci-après désigné le "Jeu").

Article 2 - Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 16 ans, résidant en Martinique, Guadeloupe (incluant Saint Martin et Saint Barthélémy) ou Guyane (ci-après les « Départements »). Ne peuvent participer au Jeu les collaborateurs des sociétés qui contribuent à la conception, à l'organisation ou à la réalisation du Jeu, et des membres de leur famille.

Le Jeu est réservé aux clients de DIGICEL ayant souscrit une offre DIGICEL Forfait, Carte, Trace Mobile, ou No Limit.

Si le participant est mineur, DIGICEL se réserve le droit de lui demander de justifier de l'autorisation de son représentant légal, et de le disqualifier en l'absence de cette autorisation.

Article 3 - Durée et principes du Jeu

Le Jeu est organisé du 06 au 29 Février 2012.

3.1 La participation au Jeu est gratuite (cf article 5 du présent règlement, « Remboursement des frais de participation »).

Le Jeu repose sur la mécanique d'un tirage au sort. Pour participer au tirage au sort, il suffit de trouver le chiffre mystère du jour compris entre 1 et 5.

Le Jeu se déroule plus précisément comme suit :

- (i) Un SMS est envoyé aux clients de DIGICEL. Ce SMS les informe du Jeu et les invite à consulter, sur le site www.digicel.fr, le règlement du Jeu et les conditions de remboursement des frais de participation. Ce SMS les invite à participer au Jeu en envoyant le mot-clé «MYSTERE» par SMS, au 828.
- (ii) Si le client de DIGICEL envoie le mot-clé précité au 828 (cet envoi valant acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement comme précisé à l'article 10 des présentes), il reçoit un nouveau SMS lui précisant que, pour participer au tirage au sort, il doit trouver le chiffre mystère du jour, en envoyant par SMS au 828 un chiffre compris entre 1 et 5.

Si le chiffre choisi par le participant ne correspond pas à celui qui est défini et modifié de façon aléatoire par Digicel chaque jour du déroulement du Jeu, le participant reçoit par SMS le message " Desole ce n'est pas le chiffre mystere du jour. Vous pouvez retenter votre chance en envoyant tout de suite un chiffre compris entre 1 et 5 au 828 (0.50€+px sms)".

Si le chiffre correspond à celui qui est défini et modifié par Digicel dans les conditions susvisées, le participant est présélectionné pour le tirage au sort qui se fera par huissier de justice le 5 mars 2012, qui déterminera les gagnants des dotations définies à l'article 4 du présent règlement. Il reçoit alors par SMS le message " Bien joue, c'est le bon chiffre mystère. Vous êtes sélectionné pour notre tirage au sort. N'oubliez pas, plus vous jouez, plus vous avez de chances de gagner ".

Si le mot-clé envoyé est erroné, il en est informé, et est invité à envoyer le bon mot-clé.

Les participants au Jeu sont systématiquement informés, avant l'envoi d'un SMS, que ce dernier leur est facturé au tarif suivant : 0,50 € par SMS + coût du SMS.

Le coût du SMS est de :

- 0.10€ TTC pour les lignes Forfaits Double, Carte et infini ;
- 0.12€ TTC pour les lignes Forfaits Mini ;
- 0,10€ TTC pour les lignes Forfaits Trace Mobile et No Limit.

Les participants peuvent obtenir le remboursement des SMS envoyés dans les termes et conditions de l'article 5 du présent règlement.

3.2 Tirage au sort

Un tirage au sort (ci-après le « Tirage au Sort ») est organisé le 5 mars 2012 afin de déterminer le gagnant de la dotation définie à l'article 4 du présent règlement (ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

Le Tirage au Sort permettra de déterminer : 1 Gagnant (Un gagnant)

Le Tirage au Sort sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant trouvé au moins un bon chiffre mystère.

Il est précisé que chaque chiffre mystère trouvé donne droit à une participation. Ainsi, à titre d'illustration, un participant ayant trouvé deux (2) chiffres mystères correctes au cours d'une même session de jeu se verra attribuer deux (2) participations au Tirage au Sort.

Le Tirage au Sort sera réalisé par Maître Lucena, huissier de justice, résidence les Pléiades, immeuble Maïa, Plateau Fofu Est à Schœlcher (97233).

Article 4 - Dotation

Le Jeu est doté d'un lot unique. Ce lot est le suivant :

Un Samsung Galaxy Note d'une valeur de 560€.

Le Lot ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ces Lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les Lots non attribués resteront la propriété de l'Organisateur.

Article 5 - Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu peuvent être remboursés sur simple demande sur la base de :

- 0,50 € par SMS ;
- + coût du SMS. Le coût du SMS est de :
 - 0.10€ TTC pour les lignes Forfaits Double, Carte et infini ;
 - 0.12€ TTC pour les lignes Forfaits Mini ;
 - 0,10€ TTC pour les lignes Forfaits Trace Mobile et No Limit.

Toute demande de remboursement doit être envoyée par courrier à l'adresse et sous les références suivantes : DIGICEL- Jeu le chiffre mystère - 828- BP 2600 - 97086 JARRY Cedex, ou par mail à l'adresse contact@digicelgroup.fr (lien disponible sur www.digicel.fr rubrique Service/Fun/DIGICEL Jeux)

Toute demande doit être adressée dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi du/des SMS, et doit préciser, outre la référence « Jeu le chiffre mystère - 828 - FEVRIER 2012 », le nom, adresse et numéro de téléphone DIGICEL ou No Limit du participant, ainsi que la date et l'heure de l'envoi du/des SMS.

Les remboursements s'effectueront par octroi d'un crédit de communication équivalent aux frais déboursés par le Participant, dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la demande par DIGICEL.

Par ailleurs, le participant doit indiquer s'il souhaite se voir rembourser les frais d'affranchissement de cette demande. Ces frais lui seront alors remboursés selon les mêmes modalités que les frais de participation.

Aucune demande incomplète ne sera prise en compte.

Article 6 - Remise des lots

L'identification des participants se fait par le numéro de téléphone utilisé pour participer au Jeu.

Le Gagnant sera contacté individuellement par téléphone pour confirmer ses coordonnées. Dans le cas où le Gagnant ne pourrait être joint ou ne recontacterait pas l'Organisateur suivant le premier appel téléphonique de l'Organisateur, l'Organisateur s'efforcera de le contacter à au moins trois reprises. Si ces tentatives sont vaines au terme d'un délai de 72h00, un autre Gagnant sera désigné parmi les participants.

Les Lots seront récupérés par les Gagnants dans les conditions suivantes :

-> Le Gagnant résidant en Martinique devra venir récupérer son Lot dans les 15 jours suivant la confirmation de ses coordonnées à l'adresse suivante :

- Digicel AFG
Oasis Quartier Bois Rouge, 97224 Ducos

-> Le Gagnant résidant en Guadeloupe devra venir récupérer son Lot dans les 15 jours suivant la confirmation de ses coordonnées à l'adresse suivante :

- 44 rue Henri Becquerel Immeuble SCI Futur ZI de Jarry
97122 BAIE MAHAULT

Si le Gagnant réside à Saint Martin ou Saint Barthélémy, son Lot lui sera adressé par voie postale, dans les 15 jours suivant la confirmation de ses coordonnées.

-> Le Gagnant résidant en Guyane devra venir récupérer son Lot dans les 15 jours suivant la confirmation de ses coordonnées à l'adresse suivante :

- DIGICEL AFG | 9&10 lot. Marengo, ZI Collery II
97300 CAYENNE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment du fait d'une erreur d'acheminement du Lot, ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

Article 7 - Publicité

Le Gagnant s'engage à transmettre son autorisation expresse préalable à l'Organisateur afin d'utiliser, à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, ses nom, adresse et photographie (le cas échéant), sans que cette utilisation ne lui confère un quelconque droit ou avantage autre que l'attribution du Lot gagné.

Article 8 - Données à caractère personnel

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant ne font l'objet d'aucune transmission aux tiers, notamment aux partenaires de l'Organisateur, sauf si cette transmission/communication a été expressément autorisée par le Participant concerné.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004 (loi dite « Informatique et Libertés »), le Participant dispose d'un

droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations le concernant. Il peut exercer ce droit en adressant un courrier à : DIGICEL AFG, Service Marketing, Oasis - Quartier Bois rouge - 97224 DUCOS.

Article 9 - Disponibilité du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible sur le site internet www.digicel.fr et gratuitement sur simple demande (dans la limite d'une demande par personne) adressée à : DIGICEL - le Chiffre Mystère -828 - Oasis - Quartier Bois Rouge - 97224 DUCOS, avant le 29/02/2012 24h.

Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursés sur simple demande, sur la base du tarif lettre lent en vigueur, selon les mêmes modalités que celles mentionnées à l'article 5 du présent Règlement.

Le présent règlement est également déposé à la SCP MONIER - MARTINVALET - TURINAY - JULLIAN - LUCENA-SERANO, résidence les Pléiades, immeuble Maïa, Plateau Fofu Est à Schœlcher (97233).

Article 10 - Acceptation du règlement - Responsabilité - Litiges

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques et/ou en cas de force majeure.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée par l'Organisateur, les informations résultant des systèmes de jeu (éléments de connexion, traitement informatique...) de l'Organisateur ayant force probante.

Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 3 ci-dessus.